

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-pierre-cordeau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/918a7fd36e4416798ffafbf5>

Date d'obtention : 2021-11-10 17:13:20



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto se divise en 4 étapes:

1. La première étape consiste à rencontrer l'auteur du signalement et/ou la victime. Il est important que ces personnes se sentent entendues et sécurisées dans leur choix de dénoncer.
2. La deuxième étape est d'évaluer l'incident. À cette étape, il faut amasser le plus d'informations possible de façon neutre, mais rassurante. Cette étape doit être faite avec la grille d'évaluation pour déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident.
3. Avec la victime, il faut voir si d'autres personnes sont au courant de l'incident. Par la suite, vérifier les informations auprès de ceux-ci et compléter la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de parler seul à seul avec les personnes impliquées et leur faire valoir l'importance de respecter la vie privée de la victime et de l'importance de ne pas parler de l'incident à d'autres personnes.
* Avant l'étape 4, il faut évaluer si l'incident est de nature malveillante et de nature criminelle. S'il y a lieu de croire que l'appareil électronique contient de la pornographie juvénile, il faut le confisquer et contacter la police. S'il s'agit d'une intention impulsive, il faut tout de même confisquer l'appareil électronique pour limiter la propagation d'images et aussi contacter la police pour sensibiliser les jeunes à la problématique du Sextage.
4. À cette dernière étape, il faut rencontrer l'instigateur pour savoir sa version des faits et comprendre les intentions de son geste. Il est aussi primordial de protéger l'identité des élèves qui ont donné des informations. Par la suite, avec toutes les informations recueillies, l'équipe école sera en mesure de déterminer si l'incident était une intention impulsive ou de nature malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation 1: Les étapes de la méthode Sexto ont été bien suivies et il était facile de déterminer que l'incident était un cas impulsif et non malveillant. Il est tout de même fortement recommandé de contacter le service de police à la fin de l'intervention. Le policier pourra remettre les appareils confisqués lors de l'intervention et fera une rencontre de sensibilisation Sexto. Cette rencontre a pour but de faire une intervention éducative visant à informer les jeunes, ainsi que les parents de la nature criminelle de leur comportement et à les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage.

Situation 2: La prise en charge a été faite rapidement et efficacement tout en créant un environnement sécurisant pour Méghan. Avec la grille d'évaluation, l'intervenant peut constater qu'il ne s'agit pas de pornographie-juvénile. Il est tout de même important de vérifier l'information auprès de William. Même si le cas n'est pas criminel au sens de la loi, il est important de stopper la propagation de l'image pour préserver l'intégrité physique et psychologique de Méghan. Pour la suite, on constate l'importance de créer un climat de confiance, car Méghan n'hésite pas à retourner voir l'intervenant pour un incident qui cette fois comporte des images inappropriées suite à un acte impulsif. Ne jamais prendre connaissance ou chercher à obtenir les images de l'incident qui pourrait constituer un acte criminel. Même si un adulte est impliqué dans le sextage, l'intervenant doit compléter son intervention en vertu du protocole Sexto. Une fois que les services policiers prennent en charge le dossier, il est important de savoir que l'école n'est pas mandataire de la police même si de nouveaux éléments se présentent.

Situation 3: Ici, il s'agit clairement d'un acte malveillant. Dans un premier temps comme c'est un parent qui se présente à l'école pour dénoncer, il est important de bien diriger celui-ci vers le service de police, car il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto et qu'il faut agir en conformité avec les directives de l'établissement. Il est primordial de vérifier l'information auprès de tous les élèves impliqués ou témoins. Quand il s'agit d'un acte malveillant, il ne faut pas compléter la grille d'évaluation de l'instigateur, on doit tout de même le rencontrer pour l'informer de la situation et confisquer son appareil. Dans ce cas si, des journalistes interviennent dans l'histoire et il faut retenir qu'il ne faut jamais leur divulguer d'informations. Il faut plutôt dire que la responsable des communications de l'établissement va les contacter.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, l'étape qui me semble la plus délicate est d'intervenir dans un cas de malveillance. Je crains de ne pas savoir quoi faire si l'élève ni tout et refuse de collaborer. Mais d'un autre côté, je me dis que si je suis bien la grille et que j'utilise les outils de la trousse, je devrais être en mesure de bien intervenir. Comme je n'ai jamais eu à faire une telle intervention, il est normal que je ressente un peu d'insécurité.